

PREFECTURE D'EURE ET LOIR

MISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE R 111 - 3

(du code de l'urbanisme)

POUR LE RISQUE INONDATION

COMMUNE DE : **LUISANT**

NOTE DE PRESENTATION

L'EURE traverse sur 2 km environ l'Est de la Commune de LUISANT, en vis-à-vis avec LE COUDRAY, en aval de MORANCEZ et de BARJOUVILLE, et en amont de CHARTRES.

Dans ce secteur amont du bassin de l'EURE, distant de 139 km de la Seine, la rivière ne reçoit qu'un affluent, négligeable, le ruisseau de La Cavée.

La vallée est caractérisée par la présence de la zone urbanisée du Carillon, celle longeant la rue de la Vallée de l'EURE, une partie de Moulin LECOMTE et la zone remblayée des services techniques de la ville de CHARTRES. Les zones cultivées sont relativement rares et constituées uniquement par des jardins particuliers ; des prairies, des bois et un plan d'eau occupant la majeure partie de la Vallée.

I - DESCRIPTION DE LA RIVIERE ET DE SON COMPORTEMENT HYDROLOGIQUE.

D'amont en aval, on rencontre le pont et la RD 105 partiellement en remblai, ainsi que les ouvrages du Moulin LECOMTE.

La superficie totale du bassin versant de l'EURE à l'aval de LUISANT est de 680 km². La station d'observations hydrologiques la plus proche se situe au lieu-dit "LES TROIS PONTS", sur la commune de CHARTRES.

Le régime hydraulique de l'EURE est caractéristique de celui d'une rivière de plaine à faible pente avec de faibles débits à l'étiage (inférieur à 600 litres par seconde) et des débits de crues importants (30 à 70 m³ par seconde).

II - DEFINITION DU CHAMP D'INONDATION.

Les débordements, observés lors de la crue d'Avril 1986, affectent essentiellement l'étang situé en amont de la RD 105, ainsi que les prairies au lieu-dit "La Prairie de LUISANT", en amont de la zone remblayée des services techniques de la ville de CHARTRES.

Pour la crue de fréquence 10 à 15 ans, type Février 1978, la zone inondable augmente considérablement. Le flot coupe alors la RD 105 sur une longueur d'environ 150 m.

L'extension de la zone inondable en crue centennale n'est pas considérable, la crue de Février 1978 arrivant déjà à flanc de coteau sur la majeure partie de la commune. Les seuls secteurs où

l'extension est importante, et ce dès la crue de Janvier 1966, sont la zone urbanisée du Carillon et la zone remblayée accueillant les services techniques de la ville de CHARTRES.

III - DETERMINATION DE LA LIGNE D'EAU EN CRUE CENTENNALE.

Les niveaux supposés des Plus Hautes Eaux en crue centennale sont obtenus par extrapolation des niveaux observés lors des crues de Février 1978 et Janvier 1966, en tenant compte des caractéristiques principales du lit majeur et notamment du rétrécissement important rencontré en limite avec CHARTRES, aux TROIS PONTS.

Les niveaux théoriques des Plus Hautes Eaux en crue centennale varient de la cote 128,10 m à la cote 128,00 m NGF. Cette faible différence de niveaux s'explique par l'extrême planéité du terrain naturel entre l'amont et l'aval de la commune, et par un exutoire restreint sur la commune de CHARTRES.

La ligne d'eau établie au droit de L'EURE a été retenue sur toute la largeur du lit majeur.

IV) CONCLUSION : Le risque naturel doit être pris en considération.

A partir des lignes d'eaux le périmètre de la crue centennale a été reporté sur carte. (voir document graphique). Nous avons ensuite tracé les profils en travers à intervalles réguliers le long du cours de la rivière après vérification de certains points sur le terrain. Le résultat de nos calculs permet donc d'estimer la cote de plancher ou la cote de référence égale à la cote calculée pour la crue centennale + 0,20 m.

L'ensemble de ces cotes calculées sera rassemblé dans un tableau et constituera les conditions spéciales à respecter pour les constructions futures. Des prescriptions seront également formulées pour les cas de maisons avec sous-sol lors de la délivrance du permis de construire.